

Fiche CPF DSN employeurs du secteur public

Conseils pratiques pour la constitution de votre déclaration mensuelle

Les données suivantes de la DSN servent à l'identification des agents publics, à la vérification de leur éligibilité au CPF et au calcul des droits formation selon les modalités qui leur sont propres. Afin de garantir l'alimentation des comptes CPF de vos agents, il est impératif de renseigner correctement ces rubriques.

Les salariés sont soumis à des règles d'alimentation différentes des agents publics. Si votre établissement accueille des salariés de droit privé, veuillez-vous référer à l'article [Alimentation du compte CPF](#).

- Identification des agents de droit public et de leur éligibilité

Contrat - S21.G00.40

Rubriques	Valeurs	Commentaires ou consignes
Nature du contrat S21.G00.40.007	09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service publique (COSP) ou assimilé 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat	Les codes 09, 10, 20, 50, génèrent un mode de calcul de droit public. Les codes 21, 51, 52 et 90 peuvent générer un calcul de droit privé ou public. C'est alors la valeur déclarée au sein de la rubrique « Statut du salarié » (S21.G00.40.002) qui détermine le mode de calcul. Les autres codes contrat n'ouvrent pas droit ou génèrent d'autres modes de calcul (privé, travailleur en ESAT...)

Rubriques	Valeurs	Commentaires ou consignes
Statut du salarié (conventionnel) S21.G00.40.002	08 - agent de la fonction publique d'Etat 09 - agent de la fonction publique hospitalière 10 - agent de la fonction publique territoriale	La donnée déclarée au sein de cette rubrique est utilisée en cas de déclaration des codes nature contrat 21 et 90. Dans ce cas, seuls les codes 08, 09 et 10 génèrent un mode de calcul public.
Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026	01 - [FP] Fonctionnaire 02 - [FP] Contractuel de la Fonction publique 03 - Statutaire 04 - Non statutaire 08 - [FP] Fonctionnaire stagiaire 09 - [FP] Ouvrier d'Etat 11 - [FP] Parcours d'accès aux carrières (Pacte) 99 - Non concerné	Ces codes statut d'emploi du salarié ouvrent droit au CPF. Les autres codes sont écartés (exemples : Médecin sans statut, militaire, personnel médical...)

➤ Déclaration des quotités de travail

Rubriques	Commentaires ou consignes	Valeurs
Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013	Cette valeur traduit la durée de travail applicable à l'agent. Cette quotité de travail doit être exprimée en heures hebdomadaires .	Exemple : 35 pour un temps plein ou 32 pour un temps partiel, incomplet ou non-complet

<p>[FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet S21.G00.40.054</p>	<p>Valeur à renseigner uniquement quand la durée hebdomadaire du contrat de l'agent ne correspond pas à un temps complet.</p> <p>A déclarer en heures hebdomadaires.</p>	<p>Exemple : 35</p>
---	--	---------------------

➤ Différenciation temps plein / temps partiel et temps non complet / temps incomplet

Rubriques	Valeurs	Commentaires ou consignes
<p>Modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014</p>	<p>10 - Temps plein 20 - Temps partiel 30 - Temps alterné - personnel navigant de l'aéronautique civile 40 - [FP] CPA 2004 41 - [FP] Temps partiel de droit 42 - [FP] Temps partiel de droit pour enfant 99 - Salarié non concerné</p>	<p>Les valeurs 10, 20, 30, 40, 41, 42 génèrent un calcul temps plein (pour rappel les agents à temps partiel acquièrent les mêmes droits que les agents à temps plein, cf. art. 3 du décret n° 2017-928).</p> <p>En cas de déclaration du code 99, c'est la valeur déclarée au sein de la rubrique « Nature du poste » (S21.G00.40.053) qui est prise en compte.</p>
<p>Nature du poste S21.G00.40.053</p>	<p>01 - [FP] Temps complet 02 - [FP] Temps non complet</p>	<p>En cas de déclaration d'un code 99 au niveau de la rubrique « Modalité d'exercice du temps de travail » (S21.G00.40.014), cette valeur permet de déterminer si l'agent est temps plein ou temps non complet. Dans ce dernier cas, les droits alloués à l'agent sont proratisés vis à vis de la Quotité de travail de référence (S21.G00.40.054).</p>

➤ Périodes d'absence et de suspension

Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001- codes ouvrant droits au CPF

Rubrique	Valeurs
Motif de l'arrêt S21.G00.60.001	01 - maladie 02 - maternité 03 - paternité / accueil de l'enfant 04 - congé suite à un accident de trajet 05 - congé suite à maladie professionnelle 06 - congé suite à accident de travail ou de service 07 - femme enceinte dispensée de travail 08 - temps partiel thérapeutique 09 - adoption 10 - [FP] Congé suite à une maladie imputable au service 11 - [FP] Congé de maladie des victimes ou réformés de guerre (art 41) 12 - [FP] Congé de longue durée 13 - [FP] Congé de longue maladie 14 - [FP] Congé pour invalidité temporaire imputable au service 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)

Motif de suspension - S21.G00.65.001- codes ouvrant droits au CPF

Rubrique	Valeurs
Motif de suspension S21.G00.65.001	301 - Congé de formation professionnelle 607 - Congé présence parentale 611 - Congé de bilan de compétences 615 - Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse 617 - Congé de formation pour les salariés de moins de 25 ans 618 - Congé de formation économique, sociale et syndicale 626 - Congé de représentation 627 - Congé de solidarité familiale 632 - Congé parental d'éducation 638 - Congé pour validation des acquis de l'expérience 650 - Congé de proche aidant 659 - [FP] Période d'instruction militaire ou réserve opérationnelle 660 - [FP] Congé avec traitement période d'instruction militaire obligatoire 661 - [FP] Congé organisations de jeunesse 662 - [FP] Congé pour siéger auprès d'une association, d'une mutuelle, d'une instance de l'Etat ou d'une collectivité territoriale 664 - [FP] Congé avec traitement pour période d'activité dans la réserve de sécurité civile 665 - [FP] Congé pour période d'activité dans la réserve sanitaire 670 - [FP] Congé pour période d'activité dans la réserve civile de la police